

# PROCES VERBAL

## du conseil municipal du

### jeudi 24 octobre 2024

### à 19 heures 30

L'an deux mille vingt-quatre le **VINGT-QUATRE OCTOBRE à 19 heures 30**, le conseil municipal, s'est réuni dans la salle du conseil municipal sur la convocation du 18 octobre 2024 sous la présidence de Monsieur LAFORGE Thomas, maire.

La séance a été publique.

Etaient présents : M. LAFORGE, Maire – Mme AUBURTIN, M. ACLOQUE, M. ROBIN, Mme CHENARD, Mme BRESSON, M. LEFEBVRE, adjoints. M. BREMARD, Mme JEHANNET, M. ALLOT, Mme PAWLOWSKI, M. BELLANGER, M. OZANNE, Mme COURTEILLE, M. NARP, M. TROILO conseillers municipaux : formant la majorité des membres en exercice.

Procurations : Mme LETAILLEUR à M. LAFORGE  
M. MIELLE à M. OZANNE  
M. AYADASSEN à M. ACLOQUE  
M. CHERTIER à Mme AUBURTIN  
Mme AULSAN à M. ROBIN  
M. DEROCQ à M. NARP  
M. LÉCUYER à M. TROILO

Absents excusés : Mme SOUCI  
M. HEMARDINQUER

Absentes : Mme MUSSONE  
Mme BEUVARD

Mme AUBURTIN a été élue secrétaire.

La majorité des membres du conseil municipal en exercice est de 14, le nombre de présents étant de 16, le quorum est donc atteint.

---

## *Ordre du jour*

- a) Désignation du secrétaire de séance
- b) Informations
- c) Approbation des procès-verbaux du 10 avril 2024, 26 juin 2024 et 25 septembre 2024

### ADMINISTRATION GENERALE

- 1) Chartres aménagement : rapport du mandataire au sein de la SPL
- 2) Les Halles : bail emphytéotique entre la fondation Mansart et la commune
- 3) France Travail : mise à disposition de locaux 1 rue du Pont Rouge

## FINANCES

- 4) Acceptation par la ville de Maintenon d'un legs de Madame MOMBON Alice
- 5) Attribution d'une subvention de fonctionnement au Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) au titre de l'exercice 2025
- 6) Subventions aux associations – dispositif nouvel habitant
- 7) ESMP Badminton – subvention exceptionnelle
- 8) Pertes sur créances irrécouvrables
- 9) Admission en non-valeur des créances irrécouvrables

## GESTION DU PERSONNEL

- 10) Création d'un poste d'assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe au 1er novembre 2024 – 6,75h/20ème
- 11) Création d'un emploi permanent



*Monsieur le maire ouvre la séance par la modification de la chronologie du conseil municipal. La commune a la chance de recevoir le sénateur DE MONTGOLFIER et président de la Fondation Mansart pour la présentation du point n°2 « Les Halles : bail emphytéotique entre la fondation Mansart et la commune ».*

*Monsieur le maire annonce que le point n°2 sera présenté avant le point n°1 « Chartres aménagement : rapport du mandataire au sein de la SPL ».*

*Monsieur le maire demande aux membres du conseil municipal, la modification à la marge de l'ordre du jour.*



### DELIBERATION N°24.10.2024/096B

#### Point n°2 : Les Halles : bail emphytéotique entre la fondation Mansart et la commune

*Monsieur le maire remercie le sénateur DE MONTGOLFIER d'être présent pour la présentation du bail emphytéotique.*

*Monsieur le maire demande si des personnes ont lu son édito dans le magazine Maintenon Votre Ville ?*

*Monsieur le maire souhaite faire un rapide résumé de la situation maintenonnaise. La notoriété de Maintenon dépasse très largement son poids démographique (4500 habitants). L'histoire du château est très connue. Il y a quelque chose derrière ce terme Maintenon. Il y a 350 ans, Madame de Maintenon a acquis le château. Il y a des dizaines de milliers de visiteurs qui viennent à Maintenon.*

*Cependant, il y a quelques manques à cet atout touristique, à savoir :*

- *Un accueil – Il est trop exigu*
- *Une billetterie – elle est trop exiguë*
- *Une boutique digne de ce nom pour accueillir les visiteurs*

*La commune a la possibilité de louer à la fondation Mansart le bâtiment les Halles sous la forme d'un bail emphytéotique. Les travaux seraient pris en charge par la Fondation Mansart car les 2<sup>ème</sup> et 3<sup>ème</sup> étages du bâtiment sont à réaménager.*

*L'avantage pour le château, serait d'avoir une billetterie digne de ce nom et une boutique. Monsieur le maire rappelle que les membres du conseil municipal ont approuvé une convention tripartite avec la fondation Mansart et le conseil départemental pour avoir accès à l'orangerie, la chapelle Saint-Nicolas et les Halles de Maintenon pour les activités culturelles de la ville.*

*Il y aurait un passage direct entre les halles et la Chapelle en direction de la cour intérieure. Le loyer serait de 13 000 euros par an. Le calcul est le suivant :*

*11.50 euros prix moyen m<sup>2</sup> X 450 à 500 m<sup>2</sup> de surface X 12 mois soit 70 000 euros*

*Le coût des travaux amortissables sur 20 ans = 57 000 X 20 ans*

*70 000 – 57 000 = 13 000 euros de loyer par an*

*Le bail emphytéotique est plus long que les travaux amortissables car il y a aussi la vétusté du bâtiment au cours des décennies à prendre en compte. Il sera nécessaire pour la Fondation Mansart de réaliser d'autres travaux.*

*Monsieur DE MONTGOLFIER remercie Monsieur le maire. Il souhaite expliquer aux membres du conseil municipal les ambitions qu'a la fondation Mansart et les points qu'il souhaite améliorer. Monsieur ROBIN Alexis est directeur général bénévole et lui est président bénévole. La fondation a été créée à l'origine par Monsieur et Madame RAINDRE.*

➤ Mise en route d'un diaporama présentant la fondation :

*La fondation a été créée à l'origine par Monsieur et Madame RAINDRE en 1981. Il faut leur rendre hommage car ils ont été visionnaires. Maintenon est classée monument historique. Pour rappel, un monument historique n'a aucune obligation d'ouvrir au public sauf si on le donne à une fondation. Un particulier peut revendre un bien tandis qu'une fondation ne peut pas. Monsieur et Madame RAINDRE ont compris avant les autres que maintenir ce patrimoine dans la famille peut être difficile. En donnant à une fondation pour le patrimoine naturel historique artistique de la France, il aurait vocation à être pérenniser.*

*En 1983, la fondation du château de Maintenon obtient la reconnaissance d'utilité publique. Elle peut recevoir des dons et legs sans droits de succession. Elle est éligible à tous les impôts. Il y a un régime fiscal plus strict.*

*Après avoir été reconnu d'utilité publique, la fondation a été nommée en 2005 « Fondation Mansart parcs et demeure de France ».*

*La fondation a des statuts :*

- Patrimoine historique
- Patrimoine artistique
- Patrimoine naturel

*Par exemple, la fondation s'occupe depuis peu du mécénat du parc du Chambord. Une fondation abritante signifie qu'elle abrite des fondations et qu'elle a été créée avec des objectifs particuliers qui, à la différence de la fondation Mansart, n'ont pas de personnalité juridique. Elle n'a pas la possibilité de délivrer les reçus fiscaux. Les fondations abritantes sont gérées notamment par la Fondation Mansart.*

*Par exemple, pour la fondation de Chambord, c'est la Fondation Mansart qui délivre les reçus fiscaux.*

*La Fondation Mansart a un conseil d'administration de 10 membres. Il y a également un commissaire du gouvernement qui assiste aux conseils d'administration mais qui n'a pas de voix délibérative. Il est nommé par le ministre de l'Intérieur avec préavis du ministre de la Culture. Il est présent pour contrôler la régularité des actes.*

*Les membres du conseil d'administration ne sont pas rémunérés. En étant une fondation d'utilité publique, elle a la pleine capacité de recevoir les dons et les legs. Grâce à des accords, elle est également éligible au mécénat étranger. Une fondation est très différente d'une association.*

*Les missions :*

- Immobilier
- Archives - objets d'arts  
*Par exemple, il y a fond d'archives extraordinaires à Maintenon*
- Des œuvres d'arts

*Au domaine de Maintenon, la fondation est propriétaire de 80 hectares (le château, la partie jardin devant et une partie du parc ouvert au public l'allée Racine, les bois, les prairies et la partie golf). Les 80 hectares font partie de la donation inaliénable (invendable). S'il y a vente, il faudrait un décret en conseil d'Etat. C'est très compliqué.*

*Monsieur DE MONTGOLFIER commente la carte des 80 hectares suivant une photo. Cela comprend l'aqueduc.*

**Le patrimoine est géré de trois manières :**

- Château et le jardin ouvert au public : bail emphytéotique de 99 ans avec le conseil département d'Eure-et-Loir – durée maximale (clause de révision tous les 10 ans) ;
- Bois et prairies : gestion directe – entretenus par la fondation ;
- Parcours de golf : bail à construction – bail de 50 ans.

*À Maintenon, les trois patrimoines (historique, naturel et artistique) se rejoignent. Le château est meublé et garde son charme.*

### Pourquoi ce bail emphytéotique :

Deux ambitions derrière ce bail

1 – Volonté d'augmenter le parcours de visite (l'accueil des bâtiments est défaillant)

2 – Maintenon est remarquable mais le site n'a pas de liaison avec la ville – On aurait envie d'ouvertures.

Ce projet est un moyen de répondre à ces deux objectifs ; à savoir accroître les fréquentations et la liaison domaine, château et ville.

Maintenon est un des plus beaux sites de France mais quand on regarde le guide vert Michelin, il n'est noté qu'une seule étoile en raison du problème de l'accueil, du circuit de visite, ...

Le château a connu une très forte augmentation de la fréquentation. Il y a une programmation soutenue mais qui pourrait encore mieux fonctionner. Point fort : la proximité à Paris.

Points faibles : visibilité (notamment due à l'accueil exigu), les parcours de visite à Maintenon (uniquement le 1<sup>er</sup> étage, visite de 1/3 du château et parcours complexe) et peu de connexion avec la ville. Le château fonctionne sur lui-même et cela pourrait fonctionner beaucoup plus en symbiose.

### Objectifs du projet :

- Améliorer le lien entre le château et la ville
- Améliorer les conditions d'accueil des visiteurs
- Avoir une librairie avec une ouverture à tous
- Nouveau lieu d'animation

### Le projet :

Sur la place, il y a trois bâtiments qui sortent du lot : le château, la mairie et les anciennes halles.

La maison de Monsieur RAINDRE est propriété de la fondation. Il a souhaité que l'ensemble du domaine soit rattaché.

Le bâtiment les halles :

Ce bâtiment devrait être inscrit au monument historique. Ce bâtiment a accueilli les halles, la mairie puis la trésorerie. Aujourd'hui, ce bâtiment qui n'a pas d'usage est extrêmement intéressant pour la Fondation Mansart.

- **Au rez-de-chaussée, il y aurait l'accueil du public et les animations de ville.**  
L'accueil du château sera un lieu de renseignements touristiques. Une librairie-boutique sera créée. Les gens sont demandeurs. Dans la librairie, il pourrait être fait des dédicaces, des conférences, ...  
Les lieux d'expositions en collaboration avec la commune : l'orangerie, la chapelle Saint-Nicolas et les Halles.
- **Au 1<sup>er</sup> étage : le personnel d'animation et d'administration du site**  
L'intérêt est de rendre à la visite de magnifiques pièces du château, utilisées actuellement en bureau.  
  
Actuellement, il n'y a aucun élément sur l'historique du château. Il a une histoire extrêmement riche. La fondation a des documents qui ne sont pas exploités. Les éléments ne sont pas exposés. On rentrerait avec des salles aménagées. C'est pour cela que le personnel devait changer de site. Il souhaite remercier la mairie et le département.
- **Le 2<sup>ème</sup> étage : Il s'agit de deux logements**  
La fondation a pour vocation de les réhabiliter pour le personnel d'astreinte. Cela permettrait ainsi de libérer le logement dans le château et d'avoir le personnel d'astreinte sur le site.

### Le but :

Réorganiser les espaces du château. La chapelle Saint-Nicolas est un très beau lieu qui peut accueillir des expositions temporaires ou des concerts. Elle va être remise en état. L'orangerie est assez médiocre. Il faut refaire quelque chose de plus agréable. Ces locaux vont servir à animer.

Dans tous les musées et monuments, ce qui fait venir les gens ce sont les expositions.

Tout le rez-de-chaussée du château doit être ouvert au public. Dans l'aile ouest, il faut créer un audiovisuel expliquant l'histoire de Maintenon. Grâce aux anciennes halles on libère des salles.

Madame BRESSON souhaite savoir quand sont prévus les travaux des Halles, la chapelle Saint-Nicolas et l'orangerie ?

Monsieur DE MONTGOLFIER explique que le département est partie prenante pour la chapelle et l'orangerie. Le bail emphytéotique avec le département porte sur une partie du château, à savoir, seules les parties ouvertes au public. La fondation a repris les parties du château non ouvertes au public afin de soulager financièrement le département. Les choses peuvent s'accélérer car par le mécénat la fondation va pouvoir prendre en charge les travaux. Il veut commencer les travaux dès que possible. Il faut poser un vrai diagnostic pour la chapelle Saint-Nicolas. Il s'agit d'un lieu magnifique. Il faut aussi commencer rapidement les logements car il faut libérer les espaces du château. En façade, il faut remplacer les éléments métalliques pour avoir quelque chose qui s'intègre au château.

Madame BRESSON demande pour les écuries du château ?

Monsieur DE MONTGOLFIER annonce que malheureusement, il s'agit du pire dossier du monde. Il y a deux statuts dans le bâtiment. Le rez-de-chaussée appartient à la communauté de communes et l'étage à des propriétaires. Il y a 42 lots. Les gens se sont fait rouler. Le bâtiment n'est pas fini. La fondation voudrait réintégrer ce bâtiment par exemple pour l'accueil des scolaires au rez-de-chaussée mais il n'est pas possible de prendre le bas sans l'étage. Il n'y a que de l'argent à perdre. Il s'agit d'une verrue mais il va y arriver.

Monsieur NARP prend la parole. Il indique à Monsieur DE MONTGOLFIER, qu'il a vendu beaucoup de rêve. Le problème n'est pas la gestion du château. Monsieur NARP ne comprend pas pourquoi la fondation Mansart n'a plus de droit sur certaines parties du château avec le bail emphytéotique passé avec le département.

Monsieur NARP comprend que la fondation ait besoin d'un accueil mais pour lui les écuries du château seraient le bâtiment adéquat. La fondation a une grosse force de frappe financière que la ville n'a pas. De plus, ce bâtiment va retomber sur la tête de la commune car cela appartient à la communauté de communes. Cela va coûter cher. Il pense qu'il y a un vrai intérêt de faire du gagnant-gagnant si la fondation reprend les écuries. Le premier projet pour la billetterie était les écuries, aussi il souhaite savoir pourquoi on ne maintient pas ce projet dans ce bâtiment. Il souhaite que la fondation trouve une solution pour les écuries et que la commune garde ses bâtiments. À Maintenon, on n'a pas beaucoup de bâtiments et on a des ambitions culturelles.

Monsieur le maire précise à Monsieur NARP que les écuries n'appartiennent pas à la commune donc on ne peut pas le donner à la fondation.

Monsieur NARP indique que ce bâtiment va forcément retomber sur la commune, donc il ne voit pas pourquoi on devrait se priver du bâtiment les Halles pendant 50 ans.

Monsieur le maire signale que le rayonnement du château profite à tout le monde (la commune, les commerçants, la fondation, ...). Monsieur le maire rappelle que la commune a voté la convention tripartite entre la commune, la fondation Mansart et le département pour les activités culturelles de la ville lors d'un conseil municipal où Monsieur NARP était absent.

Monsieur NARP explique que dans le bail emphytéotique, il n'y a nulle part noté que la convention tripartite est liée au bail emphytéotique.

Monsieur DE MONTGOLFIER déclare que le bâtiment des écuries est une théorie. Il n'est pas à vendre. Il faut mettre 45 personnes autour de la table. Pour le moment, il s'agit uniquement d'un débat théorique. Monsieur DE MONTGOLFIER, demande à Monsieur NARP s'il pense qu'en tant que configuration et en termes de sécurité avec le trottoir, les écuries sont le meilleur choix pour la billetterie ? Le bail emphytéotique sera rédigé par le notaire. Il s'agit d'un document de synthèse pour le moment.

Monsieur le maire informe que le conseil municipal donne le pouvoir pour qu'il puisse signer des actes. Il ne s'agit pas du document dans sa globalité.

Monsieur DE MONTGOLFIER indique qu'il sera inscrit dans le bail emphytéotique qu'une convention tripartite sera signée. Celle-ci est liée au bail emphytéotique et permettra d'avoir accès pour des expositions culturelles aux halles.

Monsieur DE MONTGOLFIER remercie les membres du conseil municipal pour leur accueil.

Monsieur le maire remercie le sénateur DE MONTGOLFIER.

La ville de Maintenon et la Fondation Mansart souhaitent assurer la pérennité historique et artistique du château de Maintenon et améliorer son rayonnement économique, culturel et touristique en permettant une meilleure insertion dans la commune.

Considérant le souhait de la ville de conclure un contrat de location de longue durée,  
Considérant que le premier étage est occupé par le personnel administratif du château de Maintenon  
Considérant que l'accueil des visiteurs se fera par le rez-de-chaussée des Halles de Maintenon,

Considérant que l'ouverture de l'accueil et de la boutique dans le bâtiment de l'ancienne halle permettrait de créer un nouveau lieu d'animation, ouvert aux habitants de Maintenon, renforçant ainsi l'attractivité de la place.

Considérant la convention tripartite de partenariat entre la commune, le conseil départemental et la fondation Mansart pour l'accueil d'activités culturelles organisées par la ville de Maintenon au rez-de-chaussée du bâtiment situé 2, place Aristide Briand « les Halles », ainsi que dans l'orangerie et l'église Saint-Nicolas du château de Maintenon, Considérant que la Fondation Mansart ou sa filiale la société d'Exploitation Mansart réalisera tous les travaux d'aménagement des Halles à sa charge, Considérant que le montant des travaux a été estimé par les architectes des monuments historiques Perrot & Richard pour la somme de 1.153.000,00 euros TTC,

Considérant que dans le cadre du bail emphytéotique, la Fondation Mansart ou sa filiale la société d'Exploitation Mansart prendra en charge tous les travaux d'adaptation et de réfection du bâtiment, notamment :

Rez-de-chaussée :

- Changement des huisseries extérieures ;
- Mise aux normes ERP ;
- Démolition des faux plafonds ;
- Réfection des installations électriques ;
- Réfection des sols ;
- Réfection des peintures ;
- Travaux de menuiseries intérieures ;
- Peintures ;
- Aménagement mobilier ;
- Courants faibles.

1<sup>er</sup> étage :

- Mise aux normes des installations électriques ;
- Travaux de plomberie ;
- Réfection des peintures et revêtements de sols ;

2<sup>ème</sup> étage :

- Réfection de la plomberie ;
- Réfection des installations électriques ;
- Réfection des peintures et revêtements de sols.

Considérant que la durée du bail emphytéotique serait consentie pour une durée de 50 ans et ce afin de tenir compte de la volonté de la Fondation de s'impliquer de manière durable dans le développement touristique de Maintenon et de l'amortissement des travaux importants qu'elle prend à sa charge.

Considérant que le montant du loyer annuel sera fixé à 13 000 euros,

Considérant que le notaire aura la charge d'établir le bail emphytéotique en fonction des éléments présentés dans la note de synthèse jointe,

Considérant que Monsieur ROBIN est directeur général au sein de la fondation Mansart, il ne participe pas au vote. Il se prononce uniquement pour le pouvoir de Mme AULSAN.

Vu la réunion des commissions « finances », « travaux & urbanisme » en date du 15 octobre 2024,

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré par 22 voix POUR :

- ✚ Approuve le bail emphytéotique à intervenir qui sera établi entre la ville de Maintenon et la société d'exploitation Mansart, filiale de la Fondation Mansart par le notaire : **Quentin d'ESCAJRAC**, SCP de BRAQUILANGES, LAMBERT, CAGNIART, MARCHAY, d'ESCAJRAC et FORESTIER- 10, rue de Castiglione - 75001 PARIS
- ✚ Dit que le loyer annuel sera fixé à 13 000€  
Le loyer sera révisé annuellement en fonction de l'indice de la construction
- ✚ Dit que la convention de mise à disposition passée avec le Département d'Eure et Loir pour l'occupation du 1<sup>er</sup> étage prendra fin au jour de la signature du bail emphytéotique
- ✚ Dit que la convention de partenariat tripartite entre la commune, le conseil départemental et la fondation Mansart pour l'accueil d'activités culturelles au sein du rez-de-chaussée 2 place Aristide Briand, de l'orangerie et de l'église Saint-Nicolas du château de Maintenon est liée au bail emphytéotique.
- ✚ Autorise Monsieur le maire ou son représentant à signer ce bail ainsi que l'ensemble des documents permettant l'exécution de la délibération.

Etant précisé que les frais de notaire seront pris en charge par la société d'exploitation Mansart.

## Informations

Monsieur le maire indique ne pas avoir d'information particulière à transmettre aux membres du conseil municipal.

➤ Approbation du procès-verbal du 26 juin 2024.

Il a été transmis le procès-verbal du 26 juin 2024. Monsieur le maire demande s'il y a des questions. Les membres du conseil approuvent à l'unanimité le procès-verbal, à l'exception de Madame BRESSON qui s'abstient en raison de son absence au conseil municipal du 26 juin 2024.

### DELIBERATION N°24.10.2024/095

#### Point n°1 : Chartres aménagement : rapport du mandataire au sein de la SPL

Monsieur le maire rappelle que la SPL Chartres aménagement a été créée en 2009 dont l'objet consiste à faire des aménagements publics pour des actionnaires publics. Les actionnaires sont essentiellement : Chartres métropole, la ville de Chartres et quelques actionnaires dont la commune de Maintenon. La ville a acquis en 2019 une action sous le mandat de Michel BELLANGER. Cela permet à Monsieur le maire de siéger à l'assemblée spéciale des petits actionnaires. Il y a un représentant des petits actionnaires qui siège au conseil d'administration. En 2023, il y eu sept conseils d'administration, trois assemblées spéciales des petits actionnaires et une assemblée générale.

➤ La structure

Un président – directeur général : Monsieur MASSELUS

Un directeur délégué : Monsieur DE JOCAS

Il n'y a pas eu énormément de modifications. La ville de Boisville-la-Saint-Père qui a rejoint la SPL Chartres aménagement. Elle a acquis une action de 1000 euros cédée par Chartres métropole. En ce qui concerne Maintenon, la commune a signé en 2024 les contrats de concessions pour l'étude Bourg-Centre et l'accompagnement pour la Zac du Bois de Sauny.

En 2023, un groupement d'intérêt économique (GIE) – C'Chartres Ressources a été créé pour occuper des fonctions transverses de toutes les SPL qui gravitent à Chartres métropole. Il va s'occuper principalement de la vie sociale, de l'aspect juridique, des marchés publics, des ressources humaines du groupement d'intérêt économique et de la gestion en fonction des demandes.

Cela coûte 48 000 euros. Chaque SPL SEM verse au GIE. S'il y a des interventions spécifiques à une SEM, il y a un supplément financier à transmettre. Dans ce GIE, il y a une assemblée générale et un comité directeur. Il s'agit de Monsieur DE JOCAS qui siège.

Dans le rapport, la SPL a l'obligation de cibler les risques, par exemple :

- L'informatique – il a été mis en place une externalisation avec un serveur externe ;
- La SPL fait appel à des intervenants extérieurs

Il y a des contrôles internes et externes par rapport aux risques ciblés.

Monsieur NARP rappelle que lors du dernier conseil municipal, Monsieur le maire avait dit que la commune avait un contrôle direct sur la SPL. Monsieur NARP lit page 23 que le conseil d'administration impose le versement de 5 200 euros nets mensuels et la mise à disposition d'un véhicule de fonction ainsi que sur présentation de justificatifs, le remboursement des frais exposés dans le cadre de l'accomplissement de son mandat. Monsieur NARP souhaite savoir si Monsieur le maire, dans le cadre de la mairie, prévoyait une rémunération de même ordre.

Monsieur le maire explique qu'un contrôle analogue, c'est quelqu'un qui exerce des responsabilités juridiques et à des compétences. Il travaille beaucoup. Un cadre supérieur, en moyenne, gagne 4 500 euros net. Il est PDG de la structure.

Madame PAWLOWSKI signale qu'un cadre supérieur gagne bien plus que ça et invite à poursuivre la séance du conseil municipal.

*Monsieur NARP dit être choqué par la somme.*

*Madame PAWLOWSKI indique qu'être payé pour des vraies compétences cela n'a rien de choquant.*

*Monsieur le maire déclare que Monsieur NARP est en dehors de la réalité des chiffres.*

Considérant la délibération n°07.10.2019/068 du 07 octobre 2019 relative à l'acquisition d'une action de la SPL « Chartres Aménagement » au prix de 1 000 euros,  
Conformément à l'article L1524-5 du CGCT, les organes délibérants des collectivités territoriales doivent se prononcer, après un débat, sur le rapport écrit qui leur est soumis par leur représentant au conseil d'administration ou en assemblée spéciale de la société publique locale dont la collectivité est actionnaire.

Considérant que la commune de Maintenon a désigné pour la représenter au sein de l'assemblée spéciale de la SPL Chartres aménagement dont elle est actionnaire, Monsieur Thomas LAFORGE, qui présente le rapport annuel de la SPL Chartres aménagement.

Le conseil municipal,  
Après avoir entendu le rapport présenté par son représentant au sein de l'assemblée spéciale, et après en avoir débattu, adopte par 22 voix POUR et 1 ABSTENTION (M. NARP) le présent rapport.

### **DELIBERATION N°24.10.2024/097**

#### **Point n°3 : France Travail : mise à disposition de locaux 1 rue du Pont Rouge**

*Monsieur le maire indique que France Travail a pris le relais de Pôle Emploi comme opérateur public de l'emploi en France. Le cyber emploi a fermé.*

*Monsieur le maire demande aux membres du conseil municipal d'approuver les termes de la convention de mise à disposition à venir. Cette mise à disposition serait gratuite et en fonction des disponibilités de la salle.*

Considérant que France Travail a pris le relais en 2024 du Pôle Emploi comme opérateur public de l'emploi en France,

Considérant que les cyber emplois gérés par le conseil départemental ont fermé au profit de France Travail,

Considérant la demande de France Travail de bénéficier de locaux pour la mise en place d'ateliers à destination des demandeurs d'emploi,

Considérant l'ouverture en 2020 du bâtiment communal 1 rue du Pont Rouge pour accueillir les services liés à l'emploi,

Vu la réunion des commissions « finances », « travaux & urbanisme » en date du 15 octobre 2024,

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ✚ Approuve la convention à venir qui définit les modalités de ladite occupation  
Est mis à disposition à titre gracieux au profit de France Travail en fonction des disponibilités :
  - La salle de réunion
  - Le bureau
  - La salle d'attente

- ✚ Autorise Monsieur le maire à la signer ainsi que tous documents s'y rapportant

### **DELIBERATION N°24.10.2024/098**

#### **Point n°4 : Acceptation par la ville de Maintenon d'un legs de Madame MOMBON Alice**

*Monsieur le maire annonce qu'il s'agit d'une très bonne nouvelle pour la ville. Cela a été une surprise. Une ancienne Maintenonnaise qui n'a pas de famille a décidé dans son testament de faire un don à la ville de Maintenon. Il faut rendre hommage à cette personne. Un hommage sera fait dans le prochain Maintenon Votre Ville et lors des vœux. Il s'agissait d'une personne très discrète. La commune a rencontré des difficultés à avoir des informations.*

➤ Histoire de Madame MOMBON Alice

Elle habitait rue Léon PETIT à Maingournois. Elle avait presque 100 ans au moment de son décès. Son parrain et sa marraine l'ont très souvent emmenée à Maintenon. À leur décès, ils lui ont légué une maison à Maintenon. Elle y habitait avec ses parents depuis 1945. Elle est née à Arcueil. Elle a terminé sa vie à la maison de retraite de Maintenon (3-4 dernières années). Le testament date de 2012.

Monsieur le maire indique avoir rencontré ses voisins. Son plaisir tournait au niveau de la restauration. Elle venait à tous les repas des anciens. Elle appréciait beaucoup Monsieur BELLANGER pour trois qualités :

- Calme
- Gentil
- Économe

La commune réfléchit comment utiliser cette somme. Le montant de cette donation est de 864 976,31 euros (environ 450 000 euros sur un compte titre donc cela peut fluctuer et environ 350 000 euros sur un compte chèque). La seule condition du legs est de s'occuper de la sépulture de sa famille à Arcueil.

Monsieur le maire a une pensée émue pour cette dame.

Monsieur NARP trouve que c'est une excellente nouvelle. Remerciements à cette dame. Monsieur NARP pense qu'il faudrait en faire usage pour quelque chose de bâti afin de lui donner son nom plutôt qu'une rue. Cet argent doit être utilisé pour quelque chose d'identifié.

Monsieur le maire révèle que ce sera pour un investissement. Il s'agira d'une décision commune.

Par courrier en date du 03 juillet 2024, émanant de l'étude notariale 53 briand à Montrouge, la commune a été informée que Madame Alice MONBON décédée le 15 avril 2024 à Maintenon a pris des dispositions testamentaires au profit de la commune.

Considérant la demande de la commune en date du 12 juillet 2024 de transférer le dossier de succession de Madame Alice MOMBON à l'étude SCP Jocelyne LABBE & Laure POMMIER-HONNEUR,

Considérant la déclaration de succession suivant laquelle Madame Alice MOMBON désigne la commune de Maintenon comme légataire universelle à charge pour elle de s'occuper de l'entretien de la tombe de la famille de Madame MONBON à Arcueil.

La succession fait apparaître divers comptes bancaires présentant un solde de 864 976,31 euros.

Pour information, Madame Alice, Fernande, Rose MOMBON est née le 19 novembre 1925 à Arcueil et décédée le 15 avril 2024 à Maintenon. Elle était célibataire et n'avait aucun enfant légitime, naturel ou adoptif,

Considérant que Monsieur le maire a désigné Maître Laure POMMIER-HONNEUR, Notaire à Maintenon pour suivre ce dossier.

Selon les termes de l'article L2242-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, il appartient au conseil municipal de délibérer sur l'acceptation des dons et legs faits à la commune,

Considérant la délibération n°28.05.2020/054 du 28 mai 2020 donnant délégation à Monsieur le maire en son alinéa n°7 « d'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges »

Considérant le courriel du 19 septembre 2024 indiquant que le legs au profit de la commune est grevé d'une charge, le conseil municipal se doit de délibérer ;

Vu la réunion des commissions « finances », « travaux & urbanisme » en date du 15 octobre 2024,

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ✚ Accepte le legs de Madame Alice MOMBON dans les conditions précisées ci-dessus ;
- ✚ Autorise Monsieur le maire à signer au nom de la commune de Maintenon tout acte nécessaire à la succession de Madame Alice MOMBON ainsi que toute pièce s'y rapportant.

## DELIBERATION N°24.10.2024/099

### Point n°5 : Attribution d'une subvention de fonctionnement au Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) au titre de l'exercice 2025

*Monsieur le maire fait savoir qu'il s'agit d'une délibération que la commune ne prenait pas auparavant mais que nous aurions dû prendre. Le CCAS et la commune ont deux budgets différents. Avant le budget du CCAS et de la commune, la collectivité faisait des transferts mais il doit y avoir une autorisation pour le faire. Cette somme permet essentiellement de payer les salaires des assistantes maternelles. La commune n'avait aucune remarque de la trésorerie de Maintenon, mais le service de gestion comptable de Chartres la réclame. Monsieur le maire demande aux membres du conseil municipal de l'autoriser à verser une avance de subvention à hauteur de 120 000 euros à compter de janvier 2025 et jusqu'au vote du budget commune 2025.*

Monsieur le maire expose aux membres du conseil municipal qu'en l'attente du vote du budget 2025 et de l'attribution des subventions, il est nécessaire de prévoir une avance sur subvention au Centre Communal d'Action Sociale (CCAS), et ce afin de faire face aux dépenses de fonctionnement et aux versements des salaires pour la période de janvier 2025 jusqu'au vote du budget 2025.

En effet, à ce jour les dates de versements des dotations et subventions de la Caisse d'Allocation Familiale ou autres organismes financeurs ne sont pas connues.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2121-29 et suivants,

Vu la sollicitation du CCAS,

Vu la réunion des commissions « finances », « travaux & urbanisme » en date du 15 octobre 2024,

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ✚ Autorise le versement d'une avance de subvention à hauteur de 120.000 euros au compte 657363 à compter de janvier 2025 et jusqu'au vote du budget commune 2025.

## DELIBERATION N°24.10.2024/100

### Point n°6 : Subventions aux associations – dispositif nouvel habitant

*Monsieur le maire déclare qu'il s'agit là d'une délibération prise déjà plusieurs fois. Monsieur le maire propose aux membres du conseil municipal de verser 67 euros à l'association Marches, 200 euros à l'ESMP Basket-ball, 95 euros à l'ESMP Badminton, 100 euros à ESMP Football et 92 euros à ESMP Tennis de table dans le cadre du dispositif nouvel habitant.*

Considérant que la commune propose depuis la rentrée 2022, un dispositif encourageant les nouveaux Maintenonnais depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2022 à adhérer aux associations et clubs de la ville avec une prise en charge à hauteur de 100 € sur l'adhésion dans une association de Maintenon-Pierres et clubs de la ville,

Considérant la délibération n°29.09.2023/088 point 10 du 29 septembre 2023 approuvant les modalités de fonctionnement du dispositif nouvel habitant,

Considérant la délibération n°25.09.2024/092 du 25 septembre 2024, approuvant le versement de 700 euros aux associations dans le cadre du dispositif « nouvel habitant »,

Considérant que la commune a reçu de nouveaux dossiers pour la rentrée 2024,

Vu la réunion des commissions « finances » et « travaux & urbanisme » du 15 octobre 2024,

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ✚ Approuve le versement de 554 euros aux associations dans le cadre du dispositif « nouvel habitant », à savoir :

| Associations         | Montants à financer |
|----------------------|---------------------|
| MARCHES              | 67 €                |
| ESMP BASKET BALL     | 200 €               |
| ESMP BADMINTON       | 95 €                |
| ESMP FOOTBALL        | 100 €               |
| ESMP TENNIS DE TABLE | 92 €                |

✚ Dit que cette subvention exceptionnelle devra être déduite du montant de l'adhésion des nouveaux habitants aux associations citées ci-dessus. (Imputation au compte 65748 - subventions associations)

### DELIBERATION N°24.10.2024/101

#### Point n°7 : ESMP Badminton – subvention exceptionnelle

*Monsieur le maire signale que la commune a la chance d'avoir un club de badminton. Ils sont qualifiés pour le championnat régional (5 journées de compétition et 4 déplacements). Ils défendront les couleurs de Maintenon. La commune souhaite participer à leurs frais à hauteur de 500 euros.*

*Monsieur NARP souhaite savoir pourquoi la commune ne donne pas plus.*

*Monsieur le maire précise que la commune a un budget limité. La subvention doit être proportionnelle par rapport aux autres associations.*

*Monsieur BREMARD indique que plus de la moitié des joueurs ne sont pas domiciliés à Maintenon. Ils peuvent également demander aux autres communes.*

*Monsieur NARP pense que la commune est toujours aussi modeste.*

*Monsieur le maire rappelle que la commune a prévu au budget 100 000 euros pour les subventions aux associations. La commune finance ¼ de la somme. La ville participe aux conseils d'administration des associations et ils sont très contents des sommes reçues.*

*Monsieur NARP dit s'être renseigné auprès de la ville de Mainvilliers. Ramené au nombre d'habitants, c'est le double de Maintenon.*

*Madame AUBURTIN précise que Mainvilliers n'a pas le même budget.*

*Monsieur le maire déclare qu'il ne connaît pas Mainvilliers. La ville a des charges de fonctionnement et la subvention est raccord à la somme que l'on a pu donner à Arthur Poussin par exemple. La commune n'a pas à rougir de la somme qui est versée au tissu associatif. Les Maintenonnais sont ravis des événements et du tissu associatif. Maintenon est une ville dynamique. De plus, la ville a un large choix d'activités.*

*Monsieur NARP n'arrive pas à accepter que la subvention pour les trois jeunes agriculteurs ait été moins importante.*

Monsieur le maire informe les membres du conseil municipal de la demande de l'association ESMP Badminton qui sollicite une subvention exceptionnelle pour leurs déplacements au championnat régional. Il est prévu cinq journées de compétition avec 4 déplacements et une réception à domicile en février 2025.

Ils rencontrent les équipes de Contres, Saint-Cyr-sur-Loire, Saint-Maur et Ardentes.

Considérant que le montant des frais est estimé à 2373 euros,

Considérant que la commune a inscrit au budget primitif 2024 une réserve pour les subventions à destination des associations,

Considérant la réunion de la commission événementiel, vie associative & sport du 30 septembre 2024,

Considérant la réunion des commissions « finances » et « travaux & urbanisme » du 15 octobre 2024,

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve le versement d'une subvention exceptionnelle à hauteur de 500 euros à l'association ESMP Badminton. (Imputation au compte 65748 - subventions associations)

## **DELIBERATION N°24.10.2024/102**

### **Point n°8 : Pertes sur créances irrécouvrables**

*Monsieur le maire rappelle que lorsqu'un dossier passe en commission de surendettement, la commune n'a plus aucune chance de récupérer les créances. Il s'agit d'une dette cantine.*

*Monsieur le maire demande d'inscrire la somme au budget en créances éteintes. La somme est de 911.76 euros sur les exercices 2023 à 2024.*

*Monsieur TROILO a l'impression que c'est en augmentation.*

*Monsieur le maire explique que les interventions sont beaucoup plus rapides. Avant, la commune avait des créances plus importantes.*

*Madame CHENARD signale que d'habitude la ville a un an de retard.*

*Monsieur le maire rajoute que le CCAS donne des aides aux familles en difficulté pour la cantine.*

*Monsieur TROILO précise que cela amène à une réflexion qu'il y a de plus en plus de monde en difficulté.*

*Monsieur le maire indique de mémoire que la ville perçoit environ 150 000 euros en cantine. La somme des créances correspond à une famille qui n'est plus domiciliée à Maintenon.*

À la suite de la demande du service de gestion comptable de Chartres par courrier explicatif du 26 août 2024, il est nécessaire de délibérer sur une admission en créances éteintes de titres de recettes « commune » pour un montant total de 911,76 € sur les exercices 2023 à 2024 ;

Vu la réunion des commissions « finances » et « travaux & urbanisme » du 15 octobre 2024,

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve l'admission en créances éteintes des titres référencés ci-dessous :
  - référence titre T-2302 cantine pour 113,97 euros sur l'exercice 2023
  - référence titre T-2568 cantine pour 90,39 euros sur l'exercice 2023
  - référence titre T-2923 cantine pour 98,25 euros sur l'exercice 2023
  - référence titre T-3299 cantine pour 66,81 euros sur l'exercice 2023
  - référence titre T-258 cantine pour 94,32 euros sur l'exercice 2024
  - référence titre T-510 cantine pour 98,25 euros sur l'exercice 2024
  - référence titre T-852 cantine pour 66,81 euros sur l'exercice 2024
  - référence titre T-1175 cantine pour 78,60 euros sur l'exercice 2024
  - référence titre T-1538 cantine pour 78,60 euros sur l'exercice 2024
  - référence titre T-2053 cantine pour 125,76 euros sur l'exercice 2024

Les crédits sont inscrits en dépenses au budget de l'exercice en cours de la Commune, sur l'article 6542 « créances éteintes »

## DELIBERATION N°24.10.2024/103

### Point n°9 : Admission en non-valeur des créances irrécouvrables

*Monsieur le maire explique que pour une créance irrécouvrable, la commune a encore l'espoir de récupérer la somme, mais il faut provisionner. Il y a un risque que cette somme passe en « créances éteintes ».*

Des titres de recettes ont été émis à l'encontre d'usagers pour des sommes dues sur le budget principal de la ville. Certains titres restent impayés malgré les diverses relances du service de gestion comptable de Chartres. Il convient donc de les admettre en non-valeur.

Le montant de ces créances irrécouvrables s'élève à 109,44 euros.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.1617-5,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57, notamment la procédure relative aux créances irrécouvrables,

Considérant les états des produits irrécouvrables dressés par le comptable public en date du 19 juin 2024,

Considérant sa demande d'admission en non-valeur des créances n'ayant pu faire l'objet de recouvrement après mise en œuvre de toutes les voies d'exécution,

Considérant que les dispositions prises lors de l'admission en non-valeur par l'assemblée délibérante ont uniquement pour objet de faire disparaître de la comptabilité la créance irrécouvrable,

Vu la réunion des commissions « finances » et « travaux & urbanisme » du 15 octobre 2024,

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ✚ Accepte d'admettre en non-valeur les recettes pour un montant de 109,44 euros imputé sur le budget principal et correspondant à la liste des produits irrécouvrables n° 6682900012 dressée par le comptable public.
- ✚ Décide que la dépense sera imputée au chapitre 65 (autres charges de gestion courante), 6541 (créances admises en non-valeur) pour 109,44 €.

## DELIBERATION N°24.10.2024/104

### Point n°10 : Création d'un poste d'assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe au 1er novembre 2024 – 6,75h/20<sup>ème</sup>

*Monsieur le maire indique qu'il s'agit d'un professeur de formation musicale qui a demandé à avoir moins d'heures.*

Vu le budget de la commune de Maintenon,

Considérant la demande d'un assistant d'enseignement artistique au sein de l'espace musical de Maintenon, de diminution de son temps de travail de 6,75h/20<sup>ème</sup>.

Les membres du conseil municipal approuvent, à l'unanimité, la création d'un poste d'assistant d'enseignement artistique principal de 2<sup>ème</sup> classe, 6h75 par semaine, à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2024.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2024 de la commune.

## DELIBERATION N°24.10.2024/105

### Point n°11 : Création d'un emploi permanent

*Monsieur le maire déclare qu'il s'agit d'une titularisation de personne qui donne satisfaction à l'accueil de la mairie. Elle était contractuelle. Sa fiche de poste : agent d'accueil, état-civil et service des passeports.*

Monsieur le maire rappelle que conformément à l'article L.313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services en mentionnant sur quel(s) grade(s) et à quel niveau de rémunération il habilite l'autorité territoriale à recruter. En cas de réorganisation de service, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité social territorial (CST).

Compte tenu des contrats de travail à durée déterminée d'un adjoint administratif territorial contractuel d'une durée de 1 an, il convient de renforcer les effectifs du service accueil, état-civil et passeport.

L'échelonnement indiciaire, la durée de carrière et les conditions de recrutement de l'emploi ainsi créé sont fixés conformément au statut particulier du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux.

La délibération portant création d'un emploi permanent doit préciser :

- le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé,
- la catégorie hiérarchique dont l'emploi relève,

Vu la réunion des commissions « finances », « travaux & urbanisme » en date du 15 octobre 2024,

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité décide :

- 1) De créer, à compter du 01/12/2024 un emploi permanent d'adjoint administratif territorial appartenant à la catégorie C à temps complet.**

Cet agent sera amené à exercer les missions ou fonctions principales suivantes :

- ❖ Agent d'accueil, état-civil et passeport.

La personne recrutée bénéficiera des primes et indemnités afférentes à son grade institué dans la collectivité si elle remplit les conditions d'attribution pour y prétendre.

- 2) D'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposée et dit que les crédits nécessaires à la rémunération de ou des agents nommés et aux charges sociales s'y rapportant seront inscrits au budget aux chapitre et article prévus à cet effet,**



## Informations

*Monsieur le maire annonce que le prochain conseil municipal sera le mercredi 04 décembre 2024 à 19 heures 30.*

*Monsieur NARP souhaite savoir combien la commune va perdre avec la nouvelle loi des finances. Monsieur le maire indique que pour l'instant c'est encore obscur. On entend plusieurs choses. Il y a un déficit qu'il faudra combler.*

*Monsieur NARP demande à être tenu au courant.*

La séance est levée à 21h35

Le Maire,

Thomas LAFORGE



Secrétaire de séance  
Adjointe déléguée aux finances

Isabelle AUBURTIN